

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE

Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2023

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 13 septembre 2023.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN - Nathalie MARTIN - David LABICHE - Muriel GILLIUM - Morgan MOREAU - Jean-Luc STAUB – Céline VIRLOGEUX – Pascal MONNET - Nicolas TREILLARD - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Thi DUONG - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Carine COLLEDGE - Stéphanie MORINIERE - Candy DION - Jean-Luc BULET

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Thierry COULON par Régis LEBAS- Guillaume LHERITIER par Morgan MOREAU- Laurent MARIEN par Thi DUONG - Manuel DOMINÉ par David LABICHE - Cynthia VASSORT par Stéphane VILLAIN - Julie CAZEAUX par Muriel GILLIUM - Marie MOUFFOKES par Nathalie MARTIN - Christine COUSIN par Jean-Luc BULET -

ABSENTS : Philippe de LAPORTE

Secrétaire de séance : Lynda BEAUJEAN

1-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE TITULAIRE DU LOT N°2.1

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à :

- Valider la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST dans le cadre du lot n°2.1 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif ;
- Signer cette convention avec la Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST dans le cadre du lot n°2.1 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif, ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- Procéder au versement de cette indemnisation exceptionnelle en application de cette convention.

2-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE TITULAIRE DU LOT N°2.3

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à :

- Valider la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la

Société GUILBAUD SA / CITEOS dans le cadre du lot n°2.3 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif ;

- Signer cette convention avec la Société GUILBAUD SA / CITEOS dans le cadre du lot n°2.3 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif, ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- Procéder au versement de cette indemnisation exceptionnelle en application de cette convention.

3-CASINO DE CHATELAILLON-PLAGE : APPROBATION DU RECOURS A UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Code nomenclature : 1.2.10.1

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du casino de Châtelailлон-Plage à la suite de la présentation du rapport d'activité de celui-ci sur la précédente période de délégation ;
- Autorise le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et mener par la suite les négociations avec les différents candidats.

4-CASINO DE CHATELAILLON-PLAGE : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Code nomenclature : 1.1.24.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve le contrat proposé par OXENA Conseil dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la procédure de Délégation de Service Public du Casino de Châtelailлон-Plage ;
- Autorise le Maire à signer ce contrat.

5-AIDE AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LE SEISME EN CHARENTE-MARITIME : DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME

Code nomenclature : 7.5.4.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le don de 2 000 € à l'AMF en soutien aux victimes du séisme du 16 juin 2023.

6-RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Code nomenclature : 4.4.1.

Au vu du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L.332-23-1, le Conseil municipal unanime autorise le Maire à :

- Conclure les contrats d'engagements,
- Inscrire les crédits correspondants au budget,
- Recourir au renouvellement des contrats si les besoins le justifiaient.

7-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Code nomenclature : 4.1.7.

À l'unanimité le Conseil municipal :

- Valide la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023, par la suppression des postes ci-dessus (Annexe ci-jointe) ;
- Autorise Monsieur le Maire à recourir si nécessaire à l'emploi contractuel afin d'assurer la continuité du service public, et des besoins du service, en application des articles L.332-14 et L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget 012.

8-SIVU DE LA GENDARMERIE ANGOULINS – CHATELAILLON-PLAGE : DISSOLUTION

Code nomenclature : 9.1.2.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve la dissolution du SIVU de la gendarmerie Angoulins – Châtelailлон-Plage au 31 décembre 2023 ;
- Approuve les modalités de dissolution et conditions de transfert des biens, droits et obligations et propriétés du SIVU de la gendarmerie Angoulins – Châtelailлон-Plage, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure.

9-REGIE DES SERVICES A L'ENFANCE : TARIFS POUR « CHATEL EN JEUX » LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Code nomenclature : 7.1.5

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve les tarifs pour ces produits ;
- Demande le rattachement des tarifs et la recette à la régie des services à l'enfance

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN lève la séance à 19h15minutes et informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 31 octobre 2023, sauf contrainte d'agenda.

Le Maire,



Stéphane VILLAIN